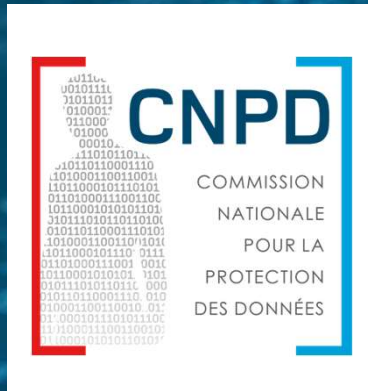


23/01/2024



RGPD et IA : quels enjeux pour les entreprises ?

Jérôme COMMODI

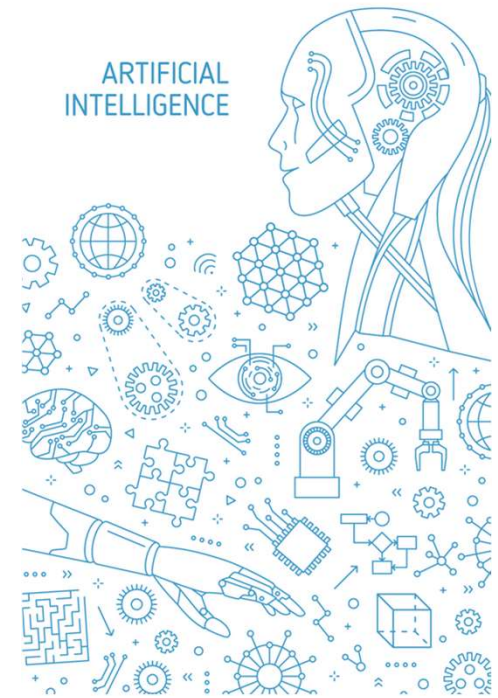
INTELLIGENCE ARTIFICIELLE: ASPECTS JURIDIQUES
ET ENJEUX PRATIQUES POUR LES ENTREPRISES

Chambre de Commerce du Luxembourg

Sommaire



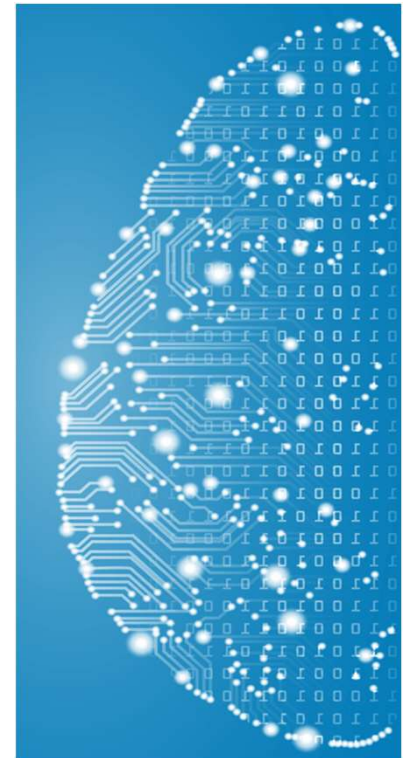
- Introduction
 - Les systèmes d'IA, multisectoriels
 - Le cadre juridique européen
 - L'IA, une opportunité entrepreneuriale
- L'IA, les enjeux à la lumière du RGPD
 - Les principes fondamentaux appliqués à l'IA
 - Aperçu: L'exercice des droits des personnes concernées
 - Recommandations
- Conclusion



Introduction



- L'intelligence artificielle (IA)
 - ... a tissé sa toile dans le quotidien,
 - ... est devenue multisectionnelle,
 - ... assiste l'homme pour son intérêt, et
 - ... présente des usages préoccupants, voire dangereux.
- Des volumes croissants de données sur le comportement humain sont collectés
 - le développement et l'utilisation de l'IA constituent des défis majeurs pour la protection de la vie privée et des données personnelles.



Cadre juridique européen



- A ce jour,
 - IA ne fait l'objet d'aucune réglementation spécifique
 - **Lignes directrices en matière d'éthique pour une IA digne de confiance** du Groupe de travail de l'UE sur l'IA éthique.
 - Les réglementations européennes et nationales couvrant des aspects tels que la protection des données, les droits de l'homme et la sécurité.
- Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et notamment l'article 22 (décision automatisée)
- Courant 2024,
 - **IA Act**, accord politique trouvé à la suite du Trilogue
 - La future Directive européenne sur la responsabilité en matière d'IA.



IA, une opportunité entrepreneuriale!



- L'IA, une opportunité au service de l'entreprise:
 - **RH**: sélection affinée de candidats à l'embauche, aide aux salariés « augmentés »
 - **Vente**: accroître l'expérience clients et cerner précisément leurs attentes et capacité financière d'achat
 - **Marketing**: internaliser, comprendre et anticiper les attentes, « Idée de déplacer le magasin au domicile client »
 - **Product management**: argumenter et définir une tendance d'achat pour 12 à 18 mois, pousser un produit plutôt qu'un autre
 - **Production**: automatisation optimisée des tâches, efficacité et efficacité augmentées

➤ Utilisation transversale et efficiente de l'IA dans l'entreprise.



IA, les enjeux à la lumière du RGPD



Responsabilité et Responsabilisation

Détermination des qualités et responsabilisation des acteurs



Finalité

Traitements initiaux et traitements ultérieurs



Base de Licéité

A Chaque traitement, sa base !



Transparence et Ethique

En finir avec l'opacité et atténuer les biais!



Minimisation et Privacy by default

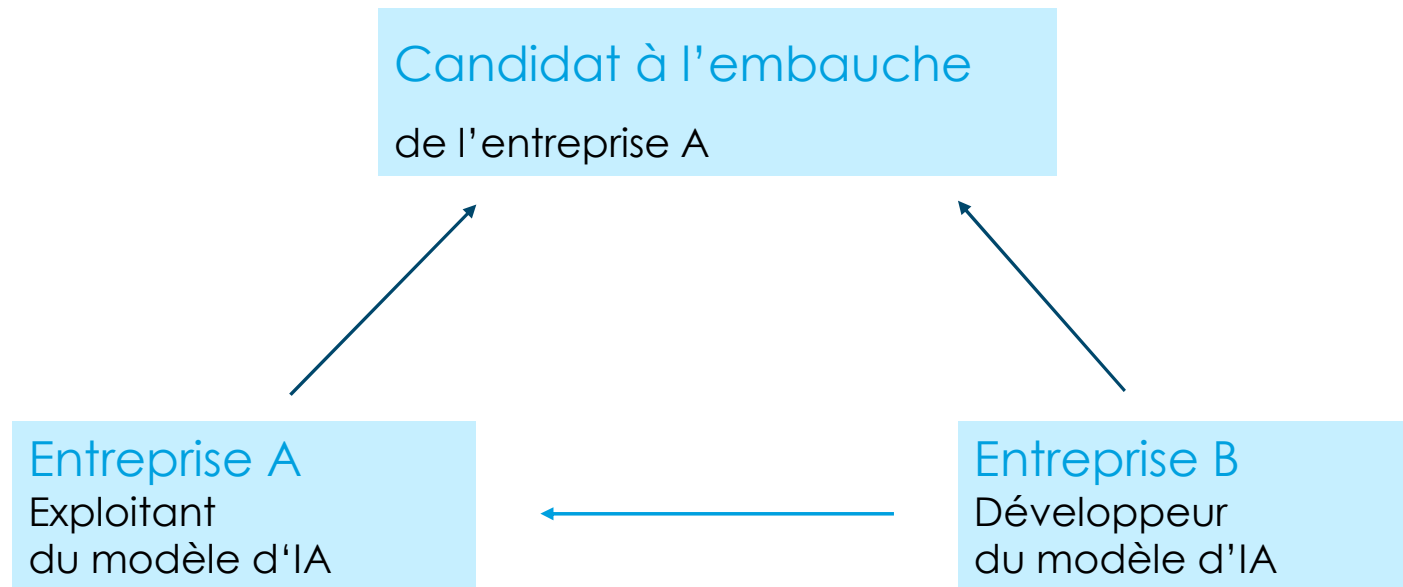
BIG DATA versus Qualité de la donnée



Durée de conservation et Suppression

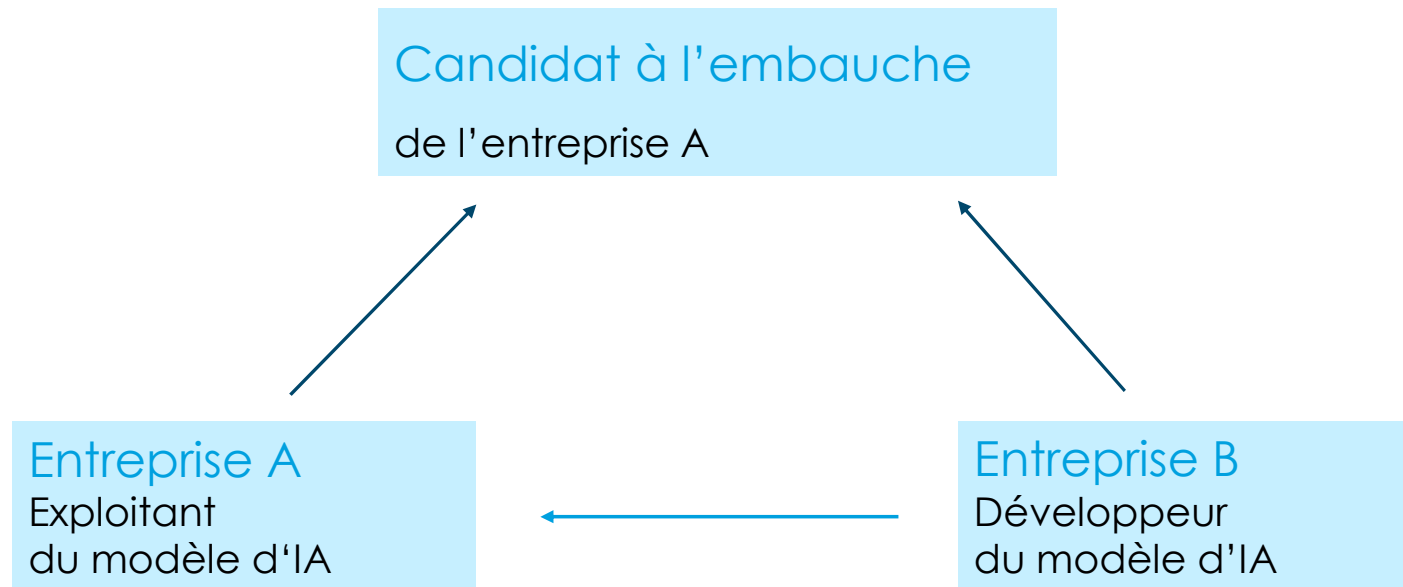
Retrait des données obsolètes

Responsabilité et responsabilisation



➤ **Contrat de sous-traitance** : Les contrats liés à la sous-traitance devront tenir compte de l'utilisation du modèle d'IA, en définissant clairement les obligations et les responsabilités de chaque partie.

(dé)Limitation des Finalités



➤ **Les données collectées pour un but déterminé et légitime, ne doivent pas être traitées ultérieurement de façon incompatible avec cet objectif initial.** Le principe de finalité limite la manière dont le RT peut utiliser ou ré-utiliser les données dans le futur.

Bases de Licéité



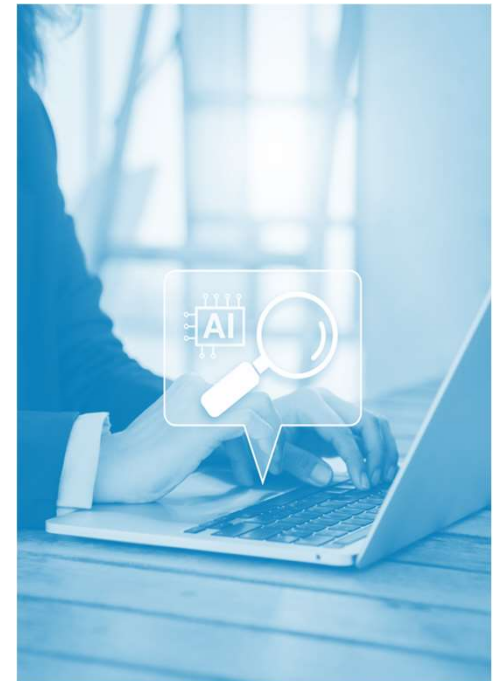
- Veiller à disposer d'une base de licéité
- Détermination au cas par cas
- **Spécificités supplémentaires:** Modèles d'IA et décisions fondées **exclusivement** sur un traitement automatisé :
 - **nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat** entre la personne concernée et un responsable du traitement;
 - **autorisée par le droit de l'Union ou le droit de l'État membre** auquel le responsable du traitement est soumis et qui prévoit également des mesures appropriées pour la sauvegarde des droits et libertés et des intérêts légitimes de la personne concernée; ou
 - fondée sur le **consentement explicite** de la personne concernée.



Transparence et éthique

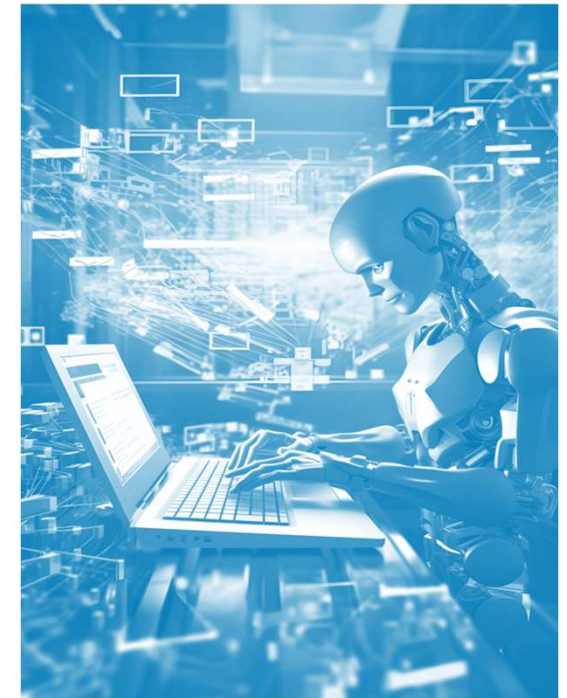


- Veiller à fournir des informations de façon **concise, transparente, compréhensible** et aisément **accessible**, en des **termes clairs et simples**, sur la manière dont les données à caractère personnel sont collectées, utilisées et traitées ainsi que sur les finalités déterminées, sur les types de données collectées et sur la base de licéité du traitement des données, notamment.
- Veiller à ce que les décisions prises par les systèmes d'IA soient **éthiques et non discriminatoires**.



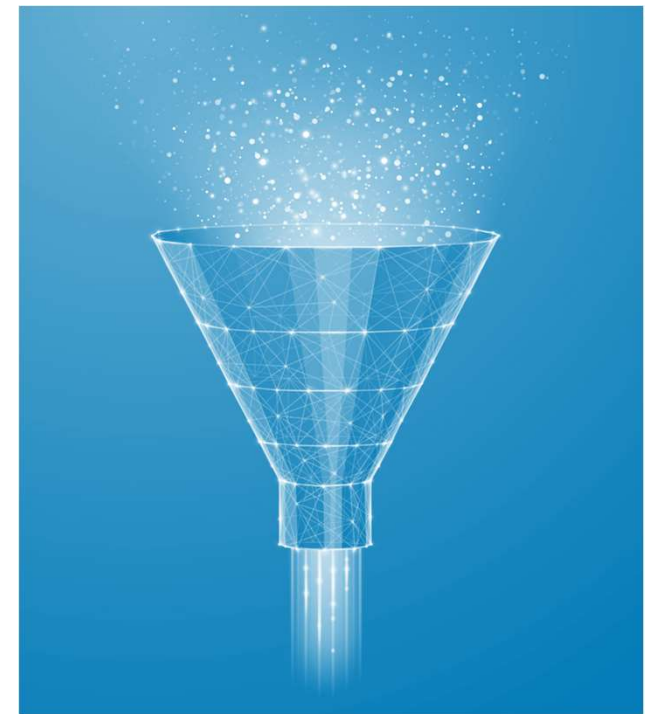
Transparence, IA et décisions automatisées

- Veiller à **être en mesure de fournir l'information complémentaire** requise en cas de décision automatisée, pour garantir un traitement équitable et transparent
- Le RGPD n'impose l'information des personnes concernées sur les caractéristiques principales du traitement algorithmique (logique sous-jacente de l'algorithme, importance et conséquences prévues de cet algorithme), **que dans l'hypothèse** où ce traitement conduit à la prise **d'une décision entièrement automatisée.**



Minimisation et “Privacy by default”

- Veiller à ce que les données utilisées soient **indispensables** pour atteindre les objectifs définis
- « Excellence » des données au service d'une IA performante:
 - Des données de « haute » qualité
 - Des données adéquates et pertinentes à la finalité poursuivie
 - Des données « quantitativement » limitées



Durée de conservation et Suppression



- Le RGPD impose de **définir une durée** au bout de laquelle les données doivent être supprimées, ou dans certains cas, archivées.
- Cette durée de conservation est déterminée **en fonction de la finalité ayant conduit à la collecte des données**



Droits des personnes concernées (Aperçu)



- Droit à l'information
- Droit d'accès
- Droit de rectification
- Droit à l'effacement
- Droit au déréférencement
- Droit à la limitation du traitement
- Droit à la portabilité
- Droit d'opposition
- Droit à l'égard d'une décision individuelle automatisée
- Droit de recours



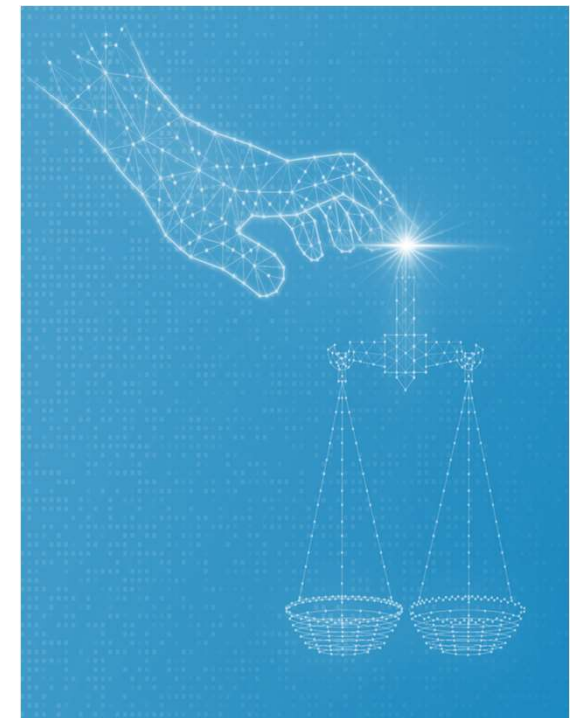
Recommandations

- Intégrer la protection des données à caractère personnel **dès la conception** du traitement supporté par les technologies d'IA ;
- **Distinguer clairement les données** utilisées lors des phases d'apprentissage et de production ;
- Recourir à des données **synthétiques**, à des mécanismes de **pseudonymisation/anonymisation** ou de filtrage/obfuscation des données;
- **Établir et tenir à disposition une documentation** concernant les modalités de constitution du jeu de données utilisées et de ses propriétés ;
- **Réévaluer** de manière régulière **les risques** pour les personnes concernées ;
- Veiller à la **sécurité des données**.



Conclusion

- Mieux **anticiper les enjeux** liés à la protection des données.
- Obtenir la **confiance des citoyens** : s'appuyer sur les principes prônés par le RGPD, dont celui de la **transparence et l'éthique**.
- Veiller au **bon équilibre** entre:
 - le développement et le déploiement de technologies qui exploitent des systèmes d'IA, et
 - La nécessité de respecter la vie privée des citoyens et la protection de leur données personnelles.



MERCI! THANK YOU! DANKE!

Commission nationale pour la protection des données
15, Boulevard du Jazz
L-4370 Belvaux

261060-1 | www.cnpd.lu | info@cnpd.lu

Cette présentation a été élaborée par la CNPD à des fins de sensibilisation. Ce document ne constitue ni un avis juridique ni une prise de position de la part de la CNPD. Ce document n'a pas vocation à constituer une guidance ou une ligne directrice.

Les informations qui y sont incluses sont basées sur les meilleures pratiques et les normes en vigueur au moment de la présentation.

La CNPD ne peut garantir l'exactitude et l'exhaustivité des informations fournies. Elle décline toute responsabilité en cas de conséquences découlant de l'utilisation de ces informations. Les références à des lois, règlements ou normes sont fournies à titre indicatif.

Il incombe aux participants de s'assurer qu'il n'existe aucune législation plus récente et de se conformer à toutes les exigences légales en vigueur. Toute action entreprise en se basant sur les informations présentées relève de la responsabilité exclusive de l'utilisateur.

La Commission nationale pour la protection des données est l'auteur de ce document. Son contenu peut être utilisé à des fins non commerciales sans autorisation préalable de la part de la CNPD. L'utilisation doit être attribuée à l'auteur. La modification du contenu n'est pas autorisée.